



DECISION
*concernant la signature d'un contrat de location
pour un duplicopieur HC 5500 pour l'Hôtel de Ville
avec la société GE CAPITAL SOLUTIONS
et la signature d'un contrat de maintenance avec la
société RISO FRANCE*

HT/SG
DSG N° 09/183

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location avec option d'achat pour un duplicopieur HC 5500 destiné à l'Hôtel de Ville avec la société GE CAPITAL SOLUTIONS, dont le siège social est situé Défense Plaza – 23 27 rue Delarivière Lefoullon 92064 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Montant : 3 105 €HT par trimestre

Durée : 21 trimestres

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonction 0201 du budget communal,

- de signer un contrat de maintenance pour un duplicopieur HC 5500 avec la société RISO FRANCE, dont le siège social est situé 49 rue de la Cité 69441 LYON CEDEX 03 selon les modalités suivantes :

- Ø Volume annuel de copies noir&blanc : 100 000
- Ø Montant annuel du contrat noir : 445 €HT
- Ø Prix de la copie noir&blanc : 4,45 €HT le mille
- Ø Prix de la copie supplémentaire : 4,45 €HT le mille

- Ø Volume annuel de copies couleur : 100 000
- Ø Montant annuel du contrat couleur : 4600 €HT
- Ø Prix de la copie couleur : 46 €HT le mille
- Ø Prix de la copie supplémentaire : 46 €HT le mille

.../...

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonction 0201 du budget communal.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 août 2009

Fait à Royan, le 19 juin 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT